

COMMUNE DE CHANTEIX

PROCÈS-VERBAL
de la séance ordinaire du conseil municipal
du 17 juillet 2024 – 20h30

Le dix-sept juillet deux mille vingt quatre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Christophe BOURDET - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ

Excusés représentés : Françoise SERRE représentée par Jean MOUZAT - Marcel GUINDRE représenté par Thierry LANNES - Eric LIVET représenté par Christophe BOURDET

Excusés non représentés : Valérie BOUCHARREL - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

Catherine VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 12 juillet 2024

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2024

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2024.

2- Vente ensemble immobilier Carou

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les biens immobiliers, sis 103 et 117 rue Jean Carou sur la commune de Chanteix, reçus par legs selon acte notarié déposé chez Maîtres Dubois Marliac Sallon, ont fait l'objet d'une proposition d'acquisition auprès des services de la mairie.

Il est rappelé que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

L'étude énergétique des bâtiments donne une classification « D ». Les acheteurs ont connaissance des travaux à réaliser, notamment le toit de la grange couvert avec de l'amiante et accepte d'acheter en l'état.

Une vue aérienne de l'ensemble de la ferme et des terrains attachés est proposée afin de voir les limites exactes. Il y a quelques ajustements à prévoir, par exemple, la Mairie restera propriétaire de l'ancien terrain de basket. Un bornage avec géomètre sera effectué afin de définir les limites de propriétés et de rediviser la parcelle.

L'ensemble immobilier a été évalué à 187 500 € par la SAFER.

La commune vend un ensemble immobilier, sans distinguo sur la partie bâtiments personnels et la partie bâtiments professionnels.

Il faut délibérer avant le 15 août 2024 pour que la vente puisse être soumise au comité de la SAFER qui se réunira mi-septembre.

Il est convenu que la Mairie fera resuivre la toiture de la maison et fournira les peintures pour les huisseries de la maison.

M. BARATAUD Julien et Mme BENAVENT Audrey propose d'acquérir l'ensemble immobilier, en état, situé au 103 et 117 rue Jean Carou au prix de 187 500,00 euros net vendeur sans conditions suspensives autre que légales.

M. BARATAUD Julien étant partie prenante de la transaction, il quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PROMET** de vendre l'ensemble immobilier comprenant :

- Une maison d'habitation sis 117 rue Jean Carou, parcelle AH21, d'environ 130 m2 construite en pierre et couverte en ardoise comprenant, au rez-de-chaussée : une cuisine équipée, un salon salle à manger, une salle d'eau, un WC, une chambre, un bureau donnant sur l'extérieur, à l'étage : un dégagement autour de l'escalier, une mezzanine, deux chambres et une salle de bain.
- Une grange sis 103 rue Jean Carou, parcelle AH21, construite en pierre et couverte en ardoise comprenant une grande pièce dans la partie grange dans laquelle est installée la distillerie, une pièce de stockage et emballage, une pièce de stockage produits, un laboratoire de transformation carrelé et isolé avec évacuations apparemment non connectées au tout à l'égout, un petit magasin, une ancienne étable entravée.
- Un lot de parcelles en nature sis parcelles AH21, AH22 et AH23 d'environ 3 530 m²
- Un lot de parcelles en nature sis parcelles AH173 et AH5 de 1ha 76a 60ca

au prix de 187 500,00 euros (cent quatre vingt sept mille cinq cent euros) net vendeur sans conditions suspensives autres que légales.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au CGCT

3- RODP Orange

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** la redevance pour occupation du domaine public communal (N-1) due par Orange au titre de 2024 à **901,96 €**

4- RODP XP Fibre

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** la redevance pour occupation du domaine public communal (N-1) due par XP Fibre au titre de 2024 à **12,86 €**

5- Récupération charges eau et assainissement auprès des locataires

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a ajourné la délibération lors du précédent conseil afin de procéder à une vérification des calculs suite à l'augmentation des charges par rapport à 2023.

BATIMENT ECOLE

EAU

Facture **ABONNEMENT** 2024 du Syndicat des eaux du Maumont de 103,39€ mandatée le 30.01.2024 (mandat n°42).

Abonnement à partager en 3 (1/3 école, 1/3 ALSH, et 1/3 locataires logements) soit 34,46€.
Part locataire : $34,46 / 2 = 17,23€$

Facture **CONSOMMATION** du 19.09.2022 au 18.09.2023 du Syndicat des eaux du Maumont de 705,91€ mandatée le 06.05.2024 (mandat n°197).

Consommation à partager en 3 (1/3 école, 1/3 ALSH, et 1/3 locataires logements) soit 235,30€.
Part locataire : $235,30 / 2 = 117,65€$

Total part locataire ABNMT + CONSO Eau = 134,88€

ASSAINISSEMENT

Facture Régie assainissement Tulle Agglo de 194,06€ mandatée le 24.10.2023 (mandat n°523).

ABONNEMENT à partager en 3 (1/3 école, 1/3 ALSH, et 1/3 locataires logements) soit 9,77€.

$29,30 / 3 = 9,77€$

Part locataire : $9,77 / 2 = 4,89€$

CONSOMMATION du 01/11/2023 au 30/04/2023 de 101m³ soit 164,76 €

$164,76 € / 3 = 54,92€$

Part locataire $54,92 € / 2 = 27,46 €$

Facture Régie assainissement Tulle Agglo de 465,72€ mandatée le 28/05/2024 (mandat n°217).

ABONNEMENT à partager en 3 (1/3 école, 1/3 ALSH, et 1/3 locataires logements) soit 10,52€.

$31,55 / 3 = 10,52€$

Part locataire : $10,52 / 2 = 5,26€$

CONSOMMATION du 30/04/2023 au 01/11/2023 de 262m³ soit 434,17€

$434,17 / 3 = 144,72€$

Part locataire $144,72 / 2 = 72,36€$

Total part locataire Assainissement = 109,97€

TOTAL EAU ET ASSAINISSEMENT :

- Locataire logement 1 : **244,85 €**
- Locataire logement 2 : **244,85 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la récupération des charges eau et assainissement tel que présentée.

Il est décidé que des compteurs individuels seront installés en 2025.

6- Adhésion au service de médecine préventive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1er janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'**ADHERER** au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19.

7- Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de réaliser une Décision Modificative de la section de fonctionnement concernant les chapitres 011 et 66 ainsi que de la section d'investissement concernant les chapitres 20 et 21.

Au vu des éléments suivants :

- Le montant relatif aux intérêts d'emprunts réglés à l'échéance budgétisé n'est pas suffisant,
- Les travaux d'éclairage public dans le bourg et sur le parking du centre de loisirs n'ont pas été budgétisés,

il convient de rééquilibrer les chapitres

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D615221 – Bâtiments publics	5 000,00 €	
TOTAL D012	5 000,00 €	
D66111 – Intérêts réglés à l'échéance		5 000,00 €
TOTAL D66		5 000,00 €

Ouverture de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Ouverture de crédits
D2188 – Autres immobilisations corporelles	6 000,00 €	
TOTAL D21	6 000,00 €	
D204182 – Bâtiments et installations – Organismes publics divers		6 000,00 €
TOTAL D20		6 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** la proposition faite et **APPROUVE** la Décision Modificative n°1.

8- Questions diverses

Téléphonie

La commune de Saint Mexant a contractualisé avec Welcom Pro, mais, à date, les services ne sont toujours pas fonctionnels et la commune n'a pas vraiment de retours et d'informations.

Après discussion, et aucun engagement n'ayant encore été pris, il est décidé d'opter pour la société Opteam IP qui est labélisée « Origine Corrèze ». Ce fournisseur s'engage à mettre en service les accès pour l'école dès début septembre.

Ferme Valade

Pour rappel, sous l'ancienne mandature, le conseil municipal s'était engagé à acquérir l'ensemble immobilier pour un montant de 83 000 € avec 40% de subvention de l'état. Suite au décès de monsieur Valade, le projet a été mis à l'arrêt. Les bâtiments sont aujourd'hui gérés par les services de l'Etat (hypothèque). La SAFER doit fournir une estimation des biens. La commune doit décider de poursuivre ou non le projet. Une visite des lieux est convenue pour le mardi 23 juillet 2024 à 18h30 afin d'évoquer les projets possibles.

Gîte Carou

Le centre de loisirs Lou Loubatou est intéressé par les locaux. La proposition est mise en attente. Une visite des lieux est convenue pour le mardi 23 juillet 2024 à 18h30 afin d'évoquer la proposition du centre de loisirs.

Chemin de la Gratade

Suite au changement de signalisation dans le haut du bourg, les véhicules voulant emprunter le chemin de la Gratade et arrivant dans le haut du bourg ne peuvent plus le faire. Il est proposé d'interdire ce chemin aux véhicules motorisés et qu'il soit accessible aux piétons et aux vélos.

Festival aux champs

L'inauguration du festival aura lieu vendredi 19 juillet 2024 à 18h30.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 10 septembre 2024.

La séance est donc levée à 22h45.

Fait à Chanteix, le 17 juillet 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

